COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2015 à 10H00

Le Conseil Syndical dûment convoqué le 31 août 2015 s'est réuni en séance ordinaire le 5 septembre 2015 à 10H00 au siège de l'ASLC.

Ordre du Jour

Décisions		2
1) 2)	2015/1 - Renouvellement de la maintenance internet	2
Approbation du	ı compte-rendu du conseil précédent	2
Délibérations		2
Évènementiel		2
56) 57) Valorisation	Réunion des Nouveaux Arrivants - Invitation des participants	2
58) Entretien :	Réunion « Urbanisme et Valorisation du Domaine du Lys-Chantilly » - Invitation des participants	
59) Travaux :	Travaux sur la camionnette suite à son contrôle technique	
60) 61)	Remplacement des plantations mortes	4
	9 '	
62) 63) Juridigue :	Fourniture d'un vidéoprojecteur portable	5
64) 65)	Achat de documentation juridique sur les gardes particuliers	8
66) 67) 68)	Fourniture de documentation sur la rédaction et le fonctionnement des marchés publics	7
69) 70)	Consultation du cabinet UGGC pour avis juridique sur la superposition des domaines publics	8
71)	Reprise de la Provision pour Gros Entretien de 115 580€	8
1) 2) 3) 4) 5) 6)	Courrier à l'intention des propriétaires Courrier à l'intention du SMOTHD Planning des prochaines réunions Distribution des prospectus 'liste des syndics' Signature du registre des délibérations Autres questions	0



Conseil Syndical du 05/09/2015



Le guorum étant atteint, M. MOULA, Président Directeur de l'ASLC, ouvre la séance à 10H00.

Décisions

1) 2015/1 - Renouvellement de la maintenance internet

Conformément à la délibération n° 55 du 27 juin 2015, une décision a été émise afin d'engager et de pourvoir au paiement de la maintenance effectuée par l'entreprise MarquePages sur le site internet de l'ASLC pour un montant total de 295€ HT, soit 354€ TTC jusqu'en Décembre 2015.

2) 2015/2 - Réparation du candélabre situé 4ème Avenue

Conformément à la délibération n° 49 du 20 juin 2015, une décision a été émise afin d'engager et de pourvoir au paiement de la réparation d'urgence sur un candélabre situé dans la 4ème Avenue pour un montant de de 918,70€ HT.

Approbation du compte-rendu du conseil précédent

Le compte-rendu du Conseil Syndical du 27 juin 2015 est approuvé.

Délibérations

Évènementiel

56) Réunion des Nouveaux Arrivants - Invitation des participants

Rapporteur : M. Moula

Les documents suivants ont été joints à l'ordre du jour :

- le devis n°2015-07280 du 27/08/2015 d'un montant de 157€ HT de l'entreprise ISL ayant pour objet la commande de 80 cartons d'invitation.

L'ASLC organise le 11 octobre 2015 à 16h la réunion des nouveaux arrivants pour les propriétaires qui ont acquis une propriété dans le domaine du Lys-Chantilly en 2014 et 2015. Seront également invités à nouveau les propriétaires qui n'ont pas pu venir à la réunion précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à la majorité :

Par 9 voix POUR, 0 ABSTENTION et 1 voix CONTRE,

- ➤ RETIENT le devis n°2015-07280 du 27/08/2015 d'un montant de 157€ HT de l'entreprise ISL ayant pour objet la commande de 80 cartons d'invitation.
- ENGAGE la somme nécessaire sur le compte 623 du budget principal 2015 de l'ASLC.

57) Réunion des Nouveaux Arrivants – Préparation de la réception

Rapporteur: M. Moula

Les documents suivants ont été joints à l'ordre du jour :

- le devis n°300065752 du 29 août 2015 d'un montant de 228,48€ TTC de l'entreprise UGAP ayant pour objet la fourniture de 96 flûtes à champagne.
- le devis n°120776 du 31/08/2015 d'un montant de 328,80 € TTC de l'entreprise J.P.S. ayant pour objet la fourniture de 24 bouteilles de champagne.

Conseil Syndical du 05/09/2015

L'ASLC organise le 11 octobre 2015 à 16h la réunion des nouveaux arrivants pour les propriétaires qui ont acquis une propriété dans le domaine du Lys-Chantilly en 2014 et 2015. Seront également invités à nouveau les propriétaires qui n'ont pas pu venir à la réunion précédente.

Au cours de cette réception, un buffet sera proposé aux invités - Souhaitant optimiser le coût de cette dépense, M. MOULA, Président-Directeur, propose au conseil de l'autoriser à émettre une décision lorsque les réponses aux invitations auront permis d'évaluer le taux de participation.

M. Alexandre MICHEL, responsable de la commission 'évènementiel', propose la fourniture de champagne par l'entreprise E.A.R.L. pour un montant de 328,80€ TTC.

M. Alexandre MICHEL, responsable de la commission 'évènementiel', propose l'achat de flûtes à champagne. le service actuel s'effectuant dans des coupes en plastique, il souhaite que la prestation soit améliorée durant cette réception en proposant un service dans des coupes adéquates.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ➤ AUTORISE M. Le Président-Directeur, Nicolas MOULA, à accepter un devis pour la fourniture de petits fours à hauteur de 300€ TTC, à engager cette somme sur le budget principal 2015 de l'ASLC, et de pourvoir au règlement de la facture.
- RETIENT le devis n°120776 du 31/08/2015 de 328,80€ TTC pour la fourniture de 24 bouteilles de champagne.
- > AUTORISE M. Le Président-Directeur, Nicolas MOULA, à accepter un devis pour la commande de 96 flûtes à champagne, à engager cette somme sur le budget principal 2015 de l'ASLC, et de pourvoir au règlement de la facture, dans l'hypothèse où la commune de Gouvieux ne serait pas en mesure de fournir la vaisselle nécessaire.
- > ENGAGE la somme nécessaire sur le compte 623 du budget principal 2015 de l'ASLC.

Valorisation:

58) Réunion « Urbanisme et Valorisation du Domaine du Lys-Chantilly » - Invitation des participants

Rapporteur: M. Moula

Les documents suivants ont été joints à l'ordre du jour :

- le devis n°2015-07292 du 31/08/2015 d'un montant de 140€ HT de l'entreprise ISL ayant pour objet la commande de 50 cartons d'invitation

L'ASLC organise le 2 octobre 2015 à 18h30 une réunion d'information avec les agences immobilières, les notaires et les adjoints à l'urbanisme des communes de Gouvieux et de Lamorlaye afin de les sensibiliser à l'urbanisme et à la valorisation du Domaine du Lys-Chantilly.

Durant cette réunion, les sujets suivants seront abordés :

- les panneaux des agences immobilières
- Les divisions
- La mise-à-jour du cahier des charges
- Les rapports avec le tissu territorial
- L'assainissement
- La vidéoprotection

Et, plus globalement, tout ce qui permet de valoriser le domaine du Lys-Chantilly.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à la majorité :

Par 8 voix POUR, 1 ABSTENTION et 1 voix CONTRE.

- ➤ RETIENT le devis n°2015-07292 du 31/08/2015 d'un montant de 140€ HT de l'entreprise ISL ayant pour objet la commande de 50 cartons d'invitation.
- > ENGAGE la somme nécessaire sur le compte 623 du budget principal 2015 de l'ASLC.

Conseil Syndical du 05/09/2015

Entretien:



59) Travaux sur la camionnette suite à son contrôle technique

Rapporteur : M. Moula

La camionnette MERCEDES SPRINTER acquise par l'ASLC en 2002 va devoir subir plusieurs réparations suite à son contrôle technique du 2 septembre 2015 avant sa contre-visite en septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

➤ AUTORISE M. Le Président-Directeur, Nicolas MOULA, à accepter un devis pour la réparation de la camionnette MERCEDES SPRINTER à hauteur de 3000€ TTC, à engager cette somme sur le budget principal 2015 de l'ASLC, et de pourvoir au règlement de la facture.

Travaux:

60) Remplacement des plantations mortes

Rapporteur: M. Moula

Les documents suivants ont été joints à l'ordre du jour :

- le devis n°150087 du 31/07/2015 d'un montant de 0€ de l'entreprise CRETE Antoine ayant pour objet la fourniture de 47 jeunes plans

Suite aux plantations effectuées en mars 2015, 37 jeunes plans n'ont pas repris. La société CRETE, prestataire retenu pour cette plantation, propose de remplacer ces jeunes plans gratuitement, conformément aux conditions contractuelles qui avaient été convenues avec elle, et de procéder à la plantation de 10 nouveaux jeunes plans. M. François NADIM, responsable de la commission Travaux, propose la fourniture de 47 nouveaux jeunes plans par l'entreprise CRETE pour un montant de 0 € TTC.

Le conseil souhaite que l'entreprise CRETE rédige un rapport de recommandations d'entretien à l'attention de l'ASLC, indiquant pour chaque espèce ses préconisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ➤ RETIENT le devis n°150087 du 31/07/2015 d'un montant de 0€ de l'entreprise CRETE Antoine ayant pour objet la fourniture de 47 jeunes plans.
- 61) Plantations pour reboisement des avenues boisées

Rapporteur: M. Moula

Les documents suivants ont été joints à l'ordre du jour :

- le devis n°150200 du 27/06/2015 pour un montant de 12 161,32€ de l'entreprise CRETE Antoine ayant pour objet la fourniture de 100 jeunes sujets

M. Moula présente au conseil syndical le devis pour la commande de 100 jeunes sujets auprès de la société CRETE. Il indique que la plantation dans la 7^{ème} Avenue est reportée à 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ➤ RETIENT le devis n°.150200 du 27/06/2015 pour un montant de 12 161,32€ de l'entreprise CRETE Antoine ayant pour objet la fourniture de 100 jeunes sujets.
- > ENGAGE la somme nécessaire sur le compte 212 du budget principal 2015 de l'ASLC.

Conseil Syndical du 05/09/2015

Informatique:



62) Fourniture d'un vidéoprojecteur portable

Rapporteur : M. Moula

Les documents suivants ont été joints à l'ordre du jour :

- le devis n°37316597 du 31/08/2015 d'un montant de 1058,40€ TTC de la centrale d'achat UGAP ayant pour objet la fourniture d'un vidéoprojecteur Optoma x402.

M. Nicolas MOULA, Président-Directeur de l'ASLC, propose l'achat d'un vidéoprojecteur portable afin d'animer les différentes réunions organisées par l'ASLC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ➤ RETIENT le devis n°37316597 du 31/08/2015 d'un montant de 1058,40€ TTC de la centrale d'achat UGAP ayant pour objet la fourniture d'un vidéoprojecteur Optoma x402.
- ➤ ENGAGE la somme nécessaire sur le compte 2183 du budget principal 2015 de l'ASLC.

63) Remplacement de l'onduleur du second bureau

Rapporteur: M. Moula

Les documents suivants ont été joints à l'ordre du jour :

- le devis n°300064786 d'un montant de 97,84€ TTC de la centrale d'achat UGAP ayant pour objet la fourniture d'un nouvel onduleur de 550VA.

L'onduleur venant sécurisé le poste informatique du second bureau ne fonctionne plus. Ainsi, ce poste subit des dégâts électriques à chaque coupure de courant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ➤ RETIENT le devis n° 300064786 d'un montant de 97,84€ TTC de la centrale d'achat UGAP avant pour objet la fourniture d'un nouvel onduleur de 550VA.
- ➤ ENGAGE la somme nécessaire sur le compte 60632 du budget principal 2015 de l'ASLC.

Juridique:

64) Achat de documentation juridique sur les gardes particuliers

Rapporteur: M. Moula

Les documents suivants ont été joints à l'ordre du jour :

- le devis du 27/08/2015 d'un montant de 194,25€ TTC des éditions 'LA BAULE'

Les textes qui régissent la garderie particulière sont très anciens.

- 1er : la loi du 3 Brumaire AN IV.
- 2ème : le décret du 20 Messidor AN III.

Les derniers, plus récent, sont : le décret 2006-1100 qui modifie le code de procédure pénale, le complétant de l'article 29-1, ainsi que l'arrêté ministériel concernant la formation des gardes particuliers. Ces deux textes datent du 30 août 2006, ils sont le fruit de plus de vingt années de travaux accomplis par les associations départementales de gardes particuliers, représentées par leur fédération nationale. Cependant les avancées obtenues ne sont pas satisfaisantes et doivent à nouveau faire l'objet de discussions, prenant en compte avant tout, les problèmes de fond que rencontre la garderie particulière, pour plus d'autonomie et d'indépendance.

Conseil Syndical du 05/09/2015

Le garde particulier est officiellement reconnu par ces textes comme : citoyen chargé de certaines missions de police judiciaire.

Il relève du droit privé et contractuel : Il est recruté par un commettant (personne physique ou morale). Il est placé sous l'autorité de son commettant et n'a pour l'application des statuts et des règlements intérieurs ou contractuels, de comptes à rendre qu'à ce dernier.

Pour tous les autres textes (lois, décrets, arrêtés), le garde particulier et placé sous l'autorité du **Procureur de la République**. Il est agréé par le préfet ou un sous-préfet du département, et ne peut entrer en fonction, qu'après avoir prêté serment devant le juge d'instance dont dépendent les biens dont il a la garde.

Le garde particulier est un agent de constatation - il ne juge pas. Il relève, soit par rapport d'infraction, soit par procès-verbal, tout manquement à la réglementation, (contraventions, délits...). Ses procès-verbaux font foi jusqu'à preuve du contraire.

M. le Président-Directeur, Nicolas MOULA, propose l'achat de la documentation nécessaire à la compréhension du rôle des gardes particuliers de l'ASLC au sein du domaine du Lys-Chantilly.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ➤ RETIENT le devis 27/08/2015 d'un montant de 194,25€ TTC des éditions 'LA BAULE' ayant pour objet la fourniture des éléments suivants : le Code forestier + abonnement de 1an, le guide pratique du statut des gardes particuliers + abonnement de 1 an, le memento des infractions classe I à V(en CD-ROM), un carnet de constatation des infractions à la protection de la nature/environnement :
- ENGAGE la somme nécessaire sur le compte 6064 du budget principal 2015 de l'ASLC.

65) Registre des délibérations 2015

Rapporteur: M. Moula

Les documents suivants ont été joints à l'ordre du jour :

- le devis n° du 22/08/2015 d'un montant de 329,12€ TTC de l'entreprise BERGET-LEVRAULT.

Tout comme les Municipalités, les Associations Syndicales Autorisées doivent conserver les délibérations issues de leurs assemblées et de leurs conseils au sein d'un registre des délibérations.

Ainsi, la circulaire de 2007 concernant les Associations Syndicales de Propriétaires rappelle :

« Les délibérations sont signées par le président et un autre membre du syndicat. La feuille de présence signée est annexée dans le registre des délibérations par ordre de date. Ce registre est conservé au siège de l'association. Il est coté et paraphé par le président. Ce recueil peut être consulté par toute personne qui en fait la demande. »

Si la circulaire de 2010 concernant la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements venant décrire l'application du Décret n°79-1037 du 3 décembre 1979 ne concerne pas les Associations Syndicales Autorisées, la motivation des changements apportés à l'ancienne tenue des registres des délibérations est suffisamment pertinente pour que l'ASLC choisisse de s'y conformer.

Désormais, au sein du registre, les actes ne doivent en aucun cas être collés ou scotchés sur une feuille ou sur une languette. Afin de poursuivre la tenue des registres des délibérations, il est nécessaire de procéder à l'achat du matériel nécessaire à la tenue provisoire des délibérations avant qu'elles ne soient reliées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à la majorité

Par 9 voix POUR, 0 ABSTENTION et 1 voix CONTRE,

- ➤ RETIENT le devis du 22/08/2015 d'un montant de 329,12€ TTC de l'entreprise BERGET-LEVRAULT ayant pour objet la fourniture de deux registres des délibérations provisoires, et des fournitures associées.
- ➤ ENGAGE la somme nécessaire sur le compte 6064 du budget principal 2015 de l'ASLC.

Conseil Syndical du 05/09/2015

66) Fourniture de documentation sur la rédaction et le fonctionnement des marchés publics

Rapporteur: M. Moula

Les documents suivants ont été joints à l'ordre du jour :

- le devis du 30/08/2015 d'un montant de 136,71€ TTC de l'entreprise BERGET-LEVRAULT.

L'ASLC, en tant qu'Association Syndicale Autorisée, est soumise au Code des Marchés Publics. Lors de ses appels d'offres, elle doit se référer aux différents textes qui complètent ce code, et notamment les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG).

L'ASLC projetant de réaliser des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) de Fournitures Courantes et de Services (FCS) ou de Travaux bientôt, il est nécessaire d'acquérir la documentation nécessaire afin de rédiger les documents les composant correctement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ➤ RETIENT le devis du 30/08/2015 d'un montant de 136,71€ TTC de l'entreprise BERGET-LEVRAULT ayant pour objet la fourniture d'un exemplaire du CCAG FCS annoté, du CCAG Travaux annoté, du guide des MAPA annoté, et du guide des commissions d'appel d'offres.
- ➤ ENGAGE la somme nécessaire sur le compte 6064 du budget principal 2015 de l'ASLC.
- 67) Consultation du cabinet UGGC pour avis juridique sur la mise à jour des statuts de l'ASLC

Rapporteur: M. Moula

Comme il a été annoncé lors de l'Assemblée des Propriétaires Ordinaire du 20 juin 2015, M. le Président-Directeur, Nicolas Moula et sa Vice-Présidente, Anne Clautour, travaillent sur la mise à jour des statuts de l'ASLC afin de les mettre en conformité avec la législation en vigueur, d'une part, et de simplifier le fonctionnement de ses différents organes, d'autre part.

M. Moula souhaite communiquer le travail ainsi réalisé au cabinet UGGC afin qu'elle puisse émettre son avis juridique sur les modifications envisagées.

M. Moula indique qu'une Commission Juridique se tiendra le 12 septembre 2015, et que les syndics intéressés pourront s'y présenter.

Une réunion d'information sera organisée le 4 novembre 2015. Cette réunion devra être indiquée sur l'espace propriétaire du site internet de l'ASLC.

Le 25 septembre 2015, la convocation de l'assemblée des propriétaires extraordinaire sera délibérée.

Le 16 décembre 2015, la première séance de l'assemblée pourrait ainsi être convoquée, et la seconde séance, le 16 janvier 2016, permettrait de délibérer les statuts en assemblée.

Les statuts seront soumis pour avis à la sous-préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ➤ AUTORISE M. Le Président-Directeur, Nicolas MOULA, à accepter un devis pour la prestation demandée à UGGC à hauteur de 5000€ HT et hors frais, à engager cette somme et de pourvoir au règlement de la facture.
- 68) Consultation du cabinet UGGC pour avis juridique sur la superposition des domaines publics

Rapporteur: M. Moula

Dans le cadre de la rédaction de la convention avec le SMOTHD pour le déploiement du très haut débit dans le domaine du Lys-Chantilly, Mme Clautour, responsable de la commission juridique, souhaite avoir l'avis du cabinet UGGC sur une étude qu'il ont préalablement fournie à l'ASLC en 2005, et dans laquelle ils abordaient le sujet des concessions et de la superposition du domaine public avec les réseaux EDF et GDF.

Mme Clautour souhaiterait avoir des précisions sur certains points, que soit développé l'aspect des réseaux télécoms, et avoir confirmation que la législation n'est pas venue modifier le fond de leur étude qui date de 2005.

Conseil Syndical du 05/09/2015



Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

➤ AUTORISE M. Le Président-Directeur, Nicolas MOULA, à accepter un devis pour la prestation demandée à UGGC à hauteur de 5000€ HT et hors frais, à engager cette somme et de pourvoir au règlement de la facture.

69) Convention Transmission des données ASLC/ERDF

Rapporteur: M. Moula

Les documents suivants ont été joints à l'ordre du jour :

- La convention ALSC/ERDF du 29 août 2015

M. Moula présente au Conseil Syndical la convention qu'elle a rédigée venant cadrer la transmission de données personnelles des propriétaires à ERDF. Ces données serviront à ERDF pour élaguer et refacturer les propriétaires négligents afin de permettre le passage de la fibre optique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- > APPROUVE la convention ASLC/ERDF :
- > AUTORISE M. Le Président-Directeur, Nicolas MOULA, à signer cette convention et à engager la responsabilité de l'ASLC auprès d'ERDF.
- 70) Convention d'Occupation Précaire ASLC/TCLC

Rapporteur: M. Moula

Les documents suivants ont été joints à l'ordre du jour :

- La convention d'occupation précaire ALSC/TCLC du 29 août 2015

M. Moula présente au Conseil Syndical la convention venant cadrer l'occupation des terrains de tennis de l'ASLC par l'association TCLC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à la majorité,

Par 0 voix Pour, 9 abstentions et 1 voix Contre,

REFUSE la convention d'occupation précaire ASLC/TCLC

Finances:

71) Reprise de la Provision pour Gros Entretien de 115 580€

Rapporteur: M. Moula

Les documents suivants ont été joints à l'ordre du jour :

- Le tableau de suivi des Provisions pour Gros Entretiens (PGE)

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment les modalités d'ajustement des provisions, prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser. Une provision constituée sur les exercices 2001 et 2002 est concernée par cette mesure : La provision de 115 580,76 €, constituée afin de prévoir les travaux d'assainissement. La commune de Lamorlaye a confirmé lors de l'Assemblée des Propriétaires Ordinaire de l'ASLC du 20 juin 2015 que les travaux en question ne sont pas confirmés.

Cette provision constituée sur les exercices 2001 et 2002 pour un éventuel gros entretien n'est donc plus justifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

➤ APPROUVE la reprise de la provision proposée de 115 580,75€ sur le budget principal de l'ASLC.

Conseil Syndical du 05/09/2015

Consultations:



1) Courrier à l'intention des propriétaires

Rapporteur: N. MOULA

Envoi d'un courrier aux propriétaires du Lys venant les informer qu'un élagage sera effectué par ERDF et leur sera refacturé, le cas échéant.

2) Courrier à l'intention du SMOTHD

Rapporteur: N. MOULA

Envoi d'un courrier au SMOTHD venant leur signaler que le passage aérien de la fibre optique ne respecte pas le PLU de Lamorlaye (Zone UL).

3) Planning des prochaines réunions

Conseil Syndicaux:

samedi 5 septembre 2015 à 10H vendredi 25 septembre 2015 à 20H samedi 17 octobre 2015 à 10H

Commissions:

Commission Juridique:

samedi 12 septembre 2015 / Mise à Jour des Statuts samedi 26 septembre 2015 / Cahier des Charges Assemblée des Propriétaires samedi 23 avril 2016

Autres Réunions :

Réunion 'Urbanisme et Valorisation' vendredi 2 octobre 2015

Au Golf du Lys, à Lamorlaye
Réunion des nouveaux Arrivants:

dimanche 11 octobre 2015 A la Ferme, à Gouvieux

- 4) Distribution des prospectus 'liste des syndics'
- 5) Signature du registre des délibérations

Les syndics qui ont assisté aux conseils syndicaux qui ont eu lieu entre février 2014 et juin 2014 sont priés de signer ceux-ci dans l'encart qui leur est réservé.

6) Autres questions

Une commission juridique se tiendra le 26 septembre 2015 afin de préparer la mise-à-jour du cahier des charges et notamment son article 1.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil Syndical est levée à 13H00.

A Lamorlaye, le 05/09/2015, sauf erreur ou omission.